

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 027-212701163-20250916-20250901-DE



Date de convocation : 08 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 15 septembre 2025

Délibération N° : 2025/09/01

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE n° 02 – Budget 20000 COMMUNE – ANNEE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M Didier DANARD, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, M BOUDON, Mme BARROIS S.

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme CLOET, M BOISSAY, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER, à Mme HELLIN et M TEXAUD à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt cinq
Le 15 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,
Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le vote du budget primitif en date du 7 avril 2025,
- L'avis de la commission des finances en date du 9 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires,

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- Les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap.	Art.	Fonct.	Libellé article	Montant en €
021	021	020	Virement de la section de fonctionnement	3 636,28
			Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	3 636.28
10	10222	020	FCTVA	- 3 636,28
			Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	- 3636.28
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				0,00

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 027-212701163-20250916-20250901-DE

SLO

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap.	Art.	Fonct.	Libellé article	Montant en €
002	002	020	Résultat de fonctionnement reporté	11 630,36
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté				11 630,36
013	6419	020	Remboursements sur rémunérations du personnel	4 255,00
Chapitre 013 – Atténuations de charges				4 255,00
042	7811	01	Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,40
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,40
74	744	020	FCTVA	11 507,39
Chapitre 74 – Dotations et participations				11 507,39
75	75821	020	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	- 11 627,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante				- 11 627,00
77	773	020	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	1 325,00
Chapitre 77 – Produits spécifique				1 325,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				17 091,15

SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chap.	Art.	Fonct.	Libellé article	Montant en €
023	023	020	Virement à la section d'investissement	3 636,28
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement				3 636,28
042	6811	01	Dot. amort. Des immobilisations incorporelles et corporelles	0,40
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,40
011	6156	020	Maintenance	13 454,47
Chapitre 011 – Charges à caractère général				13 454,47
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				17 091,15



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Valéry Beuriot

Valéry BEURIOT

Vote pour : 19

Vote contre : 3

Abstention : 0

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 027-212701163-20250915-20250902-DE



Date de convocation : 8 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 15 septembre 2025

Délibération N° : 2025/09/02

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE « 20002 - LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET » - M57 - ANNEE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M Didier DANARD, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, M BOUDON, Mme BARROIS S.

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme CLOET, M BOISSAY, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER, à Mme HELLIN et M TEXAUD à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt cinq
Le 15 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales 'CGCT', notamment ses articles L.1612-12 et L.2222-3, qui encadrent la gestion budgétaire des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 instaurant le Compte Financier Unique 'CFU' en remplacement du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le décret n° 2022-1289 du 3 octobre 2022 relatif à la généralisation du CFU pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2022/08/04 du 30 août 2022 actant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet »,

Vu la délibération n°2022/12/04 du 5 décembre 2022 actant l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier 'RBF' lequel mentionne le passage au CFU à partir de l'exercice 2024 (article A4),

Vu la délibération n°2025/06/07 du 16 juin 2025 actant la fermeture du budget au 30 juin 2025,

Vu le CFU de l'exercice 2025 relatif au budget annexe de la commune de Brionne (n°20002 - Lotissement Les Hauts de Callouet), lequel peut se résumer ainsi :

LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET - LOTISSEMENT - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	424 676,52	424 676,52
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	424 677,00	424 677,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	11 629,88	11 629,88
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	424 677,00	424 677,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	-113 046,64	-113 046,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	11 630,36	11 630,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	11 630,36	11 630,36

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Financier Unique 'CFU' de l'exercice 2025 pour le budget annexe n°20002 « Lotissement les Hauts de Callouet »,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Valéry BEURIOT

Vote pour : 19

Vote contre : 3

Abstention : 0

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 027-212701163-20250915-20250903-DE



COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 08 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 15 septembre 2025

Délibération N° : 2025/09/03

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE « 20002 – LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET » - M57 - ANNEE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M Didier DANARD, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, M BOUDON, Mme BARROIS S.

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme CLOET, M BOISSAY, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER, à Mme HELLIN et M TEXAUD à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt cinq

Le 15 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets communaux ;

Vu l'article D. 1617-19 du CGCT relatif à l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la clôture du budget annexe n°20002 « Lotissement Les Hauts de Callouet » en cours d'exercice 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 présente les résultats suivants :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	424 677,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 413 046.64 €
RESULTAT CUMULE	11 630,36 €

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE « 20002 – LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET » - M57 - ANNEE 2025

SLOW

DECIDE :

- D'affecter de manière définitive le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe n°20002 – « Lotissement Les Hauts de Callouet » au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget principal n°20000, comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT c/002 du budget principal	+ 11 630,36 €
--	---------------

- De porter cette affectation au budget primitif 2025 du budget principal de la commune,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Valéry Beuriot".
Valéry BEURIOT

Vote pour : 19Vote contre : 3Abstention : 0

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 08 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 15 septembre 2025

Délibération N° : 2025/09/04

OBJET : REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS SUR LES CONSTRUCTIONS – COMPTE 2132 – ECRITURES D'ORDRE NON BUDGETAIRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme FOULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M Didier DANARD, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, M BOUDON, Mme BARROIS S.

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme CLOET, M BOISSAY, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER, à Mme HELLIN et M TEXAUD à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt cinq

Le 15 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable applicable au budget principal n°20000 (M57),

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 septembre 2025,

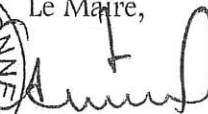
Considérant que :

- Les biens comptabilisés au compte 2132 – *Constructions immeubles de rapport* (transféré au compte 21321 dans le cadre de la M57) sont des biens amortissables, conformément à la législation en vigueur,
- Certains de ces biens n'ont pas été amortis par la commune au cours des exercices 2016 à 2024,
- La régularisation des amortissements non pratiqués doit être réalisée par des écritures d'ordre non budgétaires, prises en charge par le Service de Gestion Comptable,
- Le montant total des corrections à apporter s'élève à 26 669,88 € et concerne les biens listés en annexe à la présente délibération,
- Ces écritures seront réalisées comme suit :
 - Débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés ;
 - Crédit du compte 281321 – *Amortissements des constructions* ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ D'autoriser la régularisation des amortissements non pratiqués sur les biens inscrits au compte 2132 pour un montant total de 26 669,88 €, conformément à la liste annexée à la présente délibération.
- ✓ D'autoriser le Maire à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la correction comptable, selon les modalités suivantes :
 - Débit du compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés
 - Crédit du compte 28132 - Amortissements des constructions
- ✓ De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes et de veiller à son exécution.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Valéry BEURIOT



Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 3

52075

Compte d'exploitation	N. Inventaire	Fournisseur	Désignation	Localisation	Date d'entrée	Durée en service	Valeur initiale fin année	Exercice fin année	Montant à annuler	Compte	ID : 027-212701163-20250915-20250904-DE							
											AMORT. NON REALISE 2016	AMORT. NON REALISE 2017	AMORT. NON REALISE 2018	AMORT. NON REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023
21321 - Constructions immobilières de rapport	2015213200000115	TRESORERIE DE BRIONNE	TRAVAUX EN REGIE 2015 - C/2132	LGT RUE DU 8 MAI	08/12/2015	15	5 725,35 €	2030	5 725,35 €	281321	382,00 €	382,00 €	382,00 €	382,00 €	382,00 €	3 438,00 €		
21321 - Constructions immobilières de rapport	2017213200000143	TRESORERIE DE BRIONNE	TRAVAUX EN REGIE 2017 - C/2132	LGT CAMPING	08/12/2017	15	3 427,94 €	2032	3 427,94 €	281321	-	255,00 €	255,00 €	255,00 €	255,00 €	1 785,00 €		
21321 - Constructions immobilières de rapport	2018213200000178	TRESORERIE DE BRIONNE	TRAVAUX EN REGIE 2018 - C/2132	LGT TAURIN ET 8 MAI	31/12/2018	15	38 056,58 €	2035	38 056,58 €	281321	-	2 204,00 €	2 204,00 €	2 204,00 €	2 204,00 €	13 224,00 €		
21321 - Constructions immobilières de rapport	2020213200000178	LENOIR Johnny SARL	TOUTURE LOGEMENT 20 RUE ST DENIS	LGT 20 RUE ST DENIS	30/11/2020	15	11 584,24 €	2035	11 584,24 €	281321	-	772,28 €	772,28 €	772,28 €	772,28 €	3 089,13 €		
21321 - Constructions immobilières de rapport	2020213200000178	ASSISTANCE GAZ 27 SARL	CHGT CHAUDIERE 20 RUE ST DENIS	LGT 20 RUE ST DENIS	27/11/2020	15	8 474,15 €	2035	8 474,15 €	281321	-	-	326,94 €	326,94 €	326,94 €	1 209,76 €		
21321 - Constructions immobilières de rapport	2021213200000125	TRESORERIE BERNAY	TRAVAUX EN REGIE 2021 - C/2132	LGT PERGAUD ET TAURIN	31/12/2021	15	19 162,91 €	2036	19 162,91 €	281321	-	-	-	1 276,00 €	1 276,00 €	3 834,00 €		
Total	6						78 231,17 €		78 231,17 €		382,00 €	2 841,00 €	3 938,22 €	5 216,22 €	5 216,22 €	26 669,88 €		

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 18/09/2025
ID : 027-212701163-20250915-20250905-DE



Date de convocation : 08 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 15 septembre 2025

Délibération N° : 2025/09/05

OBJET : REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS NON PRATIQUES DE 2006 A 2024 – ECRITURES D'ORDRE NON BUDGETAIRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M Didier DANARD, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, M BOUDON, Mme BARROIS S.

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme CLOET, M BOISSAY, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER, à Mme HELLIN et M TEXAUD à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt cinq

Le 15 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable applicable au budget principal n°20000 (M57),

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 septembre 2025,

Considérant que :

- Les biens comptabilisés listés en annexe sont des biens amortissables, conformément à la législation en vigueur,
- Ces biens n'ont pas été amortis par la commune au cours des exercices 2006 à 2024,
- La régularisation des amortissements non pratiqués doit être réalisée par des écritures d'ordre non budgétaires, prises en charge par le Service de Gestion Comptable,
- Le montant total des corrections à apporter s'élève à 28 240.05 € et concerne les biens listés en annexe à la présente délibération,
- **Ces écritures seront réalisées comme suit :**
 - Débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés ;
 - Crédit des comptes 28 comme suit :

Nature comptable	TOTAL
2802 – Amort. Frais études, élabor., modif et révis. Doc urbanisme	1 548,00 €
2805 – Amort. Licences, logiciels, droits similaires	292,38 €
28121 – Amort. Plantations d'arbres et arbustes	6 370,61 €
28138 – Amort. Autres constructions	3 004,00 €
28188 – Amort. Autres	9 718,24 €
281831 – Amort. Matériel informatique scolaire	717,00 €
281838 – Amort. Autre matériel informatique	1 963,84 €
2815738 – Amort. Autre matériel et outillage de voirie	4 625,98 €
Total général	28 240,05 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ D'autoriser la régularisation des amortissements non pratiqués des exercices 2006 à 2024 pour un montant total de **28 240,05 €**, conformément à la liste annexée à la présente délibération.
- ✓ D'autoriser le Maire à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la correction comptable, selon les modalités suivantes :
 - Débit du compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés
 - Crédit des comptes 28 comme suit :

Nature comptable	TOTAL
2802 – Amort. Frais études, élabor., modif et révis. Doc urbanisme	1 548,00 €
2805 – Amort. Licences, logiciels, droits similaires	292,38 €
28121 – Amort. Plantations d'arbres et arbustes	6 370,61 €
28138 – Amort. Autres constructions	3 004,00 €
28188 – Amort. Autres	9 718,24 €
281831 – Amort. Matériel informatique scolaire	717,00 €
281838 – Amort. Autre matériel informatique	1 963,84 €
2815738 – Amort. Autre matériel et outillage de voirie	4 625,98 €
Total général	28 240,05 €

- ✓ De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes et de veiller à son exécution.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Valéry BEURIOT

Vote pour :19

Vote contre : 0

Abstention : 3

Nature comptable	TOTAL
2802 – Amort. Frais études, élabor., modif et révis. Doc urbanisme	1 548,00 €
2805 – Amort. Licences, logiciels, droits similaires	292,38 €
28121 – Amort. Plantations d'arbres et arbustes	6 370,61 €
28138 – Amort. Autres constructions	3 004,00 €
28188 – Amort. Autres	9 718,24 €
281831 – Amort. Matériel informatique scolaire	717,00 €
281838 – Amort. Autre matériel informatique	1 963,84 €
2815738 – Amort. Autre matériel et outillage de voirie	4 625,98 €
Total général	28 240,05 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ D'autoriser la régularisation des amortissements non pratiqués des exercices 2006 à 2024 pour un montant total de **28 240,05 €**, conformément à la liste annexée à la présente délibération.
- ✓ D'autoriser le Maire à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la correction comptable, selon les modalités suivantes :
 - Débit du compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés
 - Crédit des comptes 28 comme suit :

Nature comptable	TOTAL
2802 – Amort. Frais études, élabor., modif et révis. Doc urbanisme	1 548,00 €
2805 – Amort. Licences, logiciels, droits similaires	292,38 €
28121 – Amort. Plantations d'arbres et arbustes	6 370,61 €
28138 – Amort. Autres constructions	3 004,00 €
28188 – Amort. Autres	9 718,24 €
281831 – Amort. Matériel informatique scolaire	717,00 €
281838 – Amort. Autre matériel informatique	1 963,84 €
2815738 – Amort. Autre matériel et outillage de voirie	4 625,98 €
Total général	28 240,05 €

- ✓ De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes et de veiller à son exécution.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Valéry BEURIOT

Vote pour :19

Vote contre : 0

Abstention : 3

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 8 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 15 septembre 2025

Délibération N° : 2025/09/06

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M Didier DANARD, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, M BOUDON, Mme BARROIS S.

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme CLOET, M BOISSAY, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER, à Mme HELLIN et M TEXAUD à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt cinq

Le 15 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES,

Vu la lettre d'intention du Maire de Brionne en date du 20/11/2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé,
Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adhérer à compter du 1er Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

Garanties	Choix	Franchise (en jours)	Taux
Décès	OUI	/	0,23 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	OUI	/	0,80 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	NON		
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	NON		
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	NON		
Taux global pour l'ensemble des garanties			1,03 %

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI

- L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	OUI	NON
Indemnité de Résidence	NON	NON
Supplément Familial de traitement	NON	NON
Régime Indemnitaire	NON	NON
Charges Patronales	NON	NON

Et à cette fin,

- Autorise Le Maire à signer les documents contractuels en résultant,
- Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 18/09/2025
ID : 027-212701163-20250915-20250906-DE

S²LO



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 1

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 027-212701163-20250915-20250907-DE



Date de convocation : 8 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 15 septembre 2025

Délibération N° : 2025/09/07

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M Didier DANARD, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, M BOUDON, Mme BARROIS S.

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme CLOET, M BOISSAY, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER, à Mme HELLIN et M TEXAUD à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt cinq

Le 15 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2025,

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour :

- un recrutement à la micro-crèche dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,
- l'augmentation du taux d'emploi d'un poste d'Educateur de jeunes enfants à temps non complet (23/35ème) à temps complet (35/35ème)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de modifier le tableau des effectifs au 16/09/2025 :

1 adjoint d'animation (C3)

→ 1 auxiliaire de puériculture (B)

1 Educateur jeunes enfants (A1) 23/35ème → 1 Educateur jeunes

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 027-212701163-20250915-20250907-DE

- d'adopter ce tableau des effectifs au 16 septembre 2025

TABEAU DES EFFECTIFS VILLE DE BRIONNE
au 15 septembre 2025

GRADES	CAT	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative					
Adjoint administratif	C1	1	0	1	0
Adjoint administratif 2ème classe	C2	1	0	0	0
Adjoint administratif 1ère classe	C3	3	0	0	0
Rédacteur	B1	2	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B2	1	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B3	1	0	0	0
Attaché	A1	0	0	1	0
DGS	EF	1	0	0	0
Total filière		10	0	2	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	C1	3	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C2	4	0	0	0
Animateur principal 1ère classe	B3	1	0	0	0
Total filière		8	0	0	0
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	C1	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B3	1	0	0	0
Total filière		2	0	0	0
Filière police					
Brigadier chef principal	CS	2	0	0	0
Total filière		2	0	0	0
Filière sociale					
Educateur de jeunes enfants	A1	1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture	B	0	0	1	
Agent social	C1	1	0	0	0
Total filière		2	0	1	0
Filière sportive					
Educateur des APS	B1	1	0	0	0
Educateur des APS principal 1ère classe	B3	1	0	0	0
Total filière		2	0	0	0
Filière technique					
Apprentissage CAPA jardinier paysagiste		1	0	0	0
Adjoint technique	C1	13	0	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C2	14	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C3	3	0	1	0
Agent de maîtrise	CS	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	CS	2	0	0	0
Technicien	B1	1	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B3	1	0	0	0
Total filière		36	0	1	0
Total		62	0	4	0



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 8 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 15 septembre 2025

Délibération N° : 2025/09/08

OBJET : DELIBERATION ELARGISSANT LE BENEFICE DU RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M Didier DANARD, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, M BOUDON, Mme BARROIS S.

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme CLOET, M BOISSAY, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER, à Mme HELLIN et M TEXAUD à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt cinq

Le 15 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application au corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Auxiliaires de puériculture),

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° 2016/12/16 du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire expose qu'après la modification du tableau des effectifs pour créer un poste dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, il convient de créer le RIFSEEP pour ce cadre d'emplois,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

SLO

DÉCIDE :

- d'approuver la mise en place de la part I.F.S.E et de la part du CIA du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – R.I.F.S.E.E.P, pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux sociaux-éducatifs et le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, à compter 1^{er} octobre 2025.

- de décider que les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pourront en être bénéficiaires.

- d'approuver les groupes de fonctions par cadre d'emplois ainsi que les montants maxima de l'I.F.S.E et du CIA suivants :

CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	PLAFOND ANNUELS DE L'IFSE		PLAFONDS ANNUELS DU CIA
CATEGORIE B	Agents non logés	Agents logés pour nécessités absolue de service	
GROUPE 1	9 000 €	5 150 €	1 230 €
GROUPE 2	8 010 €	4 860 €	1 090 €

- de prendre note des conditions de réexamen du montant de l'I.F.S.E. édictées à l'article 4 et du CIA édictées à l'article 9 et 12 de la délibération 2016/12/16 du 15 décembre 2016.

- d'approuver les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E présentées à l'article 5 et du CIA à l'article 11 de la délibération 2016/12/16 du 15 décembre 2016.

- de prendre note que le versement de ces indemnités est mensuel et que la revalorisation des montants maxima (plafonds) évolue selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat (articles 6, 7 et 13 de la délibération 2016/12/16 du 15 décembre 2016)

- de décider que la présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire à l'exception des agents relevant de cadres d'emploi ou de grades dont l'arrêté ministériel n'est pas publié.

- d'indiquer que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour : 22Vote contre : 0Abstention : 0

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNARD
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 027-212701163-20250915-20250909-DE



Date de convocation : 8 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 15 septembre 2025

Délibération N° : 2025/09/09

OBJET : ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE AUPRES DE L'ENTREPRISE UGITECH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M Didier DANARD, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, M BOUDON, Mme BARROIS S.

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme CLOET, M BOISSAY, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER, à Mme HELLIN et M TEXAUD à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt cinq

Le 15 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition de la direction de l'entreprise UGITECH pour céder des parcelles considérées comme délaissées par l'entreprise afin de contribuer au projet de revitalisation et d'aménagement global de la commune.

Considérant que l'entreprise UGITECH, propriétaire des parcelles cadastrées AE 0113, 0305, 0307 et 352 propose de céder à l'euro symbolique une emprise de 2h 27a 50ca au total à la Commune.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette emprise afin de :

- Renforcer et développer les mobilités douces avec :
 - o La création d'un nouveau tracé de la vélo-route
 - o La reconnexion de quartiers enclavés par la déviation au centre-ville par l'aménagement de cheminements sécurisés et respectueux de l'environnement
- Créer des espaces de nature et de promenade afin de sensibiliser à l'environnement et à lutter contre les inondations.

Ces projets d'aménagement s'inscrivent dans les projets de requalification de la friche Siret-Delaporte (OAP dans le cadre du PLU) issus notamment du concours EUROPAN et également du plan d'actions de la stratégie communale en faveur des espaces de nature contribuant globalement au renforcement de l'attractivité de la commune et aux enjeux de transition climatique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 18/09/2025

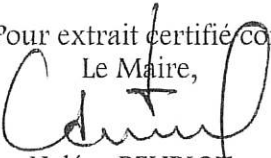
ID: 027-212701163-20250915-20250909-DE

SLO

- D'approuver le projet d'acquisition des parcelles cadastrées AE 01 ainsi qu'une partie de la parcelle AE 352 selon le plan de bornage ci-a à l'entreprise UGITECH à l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de la Commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment autorisé, à signer l'acte notarié ou administratif, d'acquisition des dites parcelles.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0



Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 18/09/2025

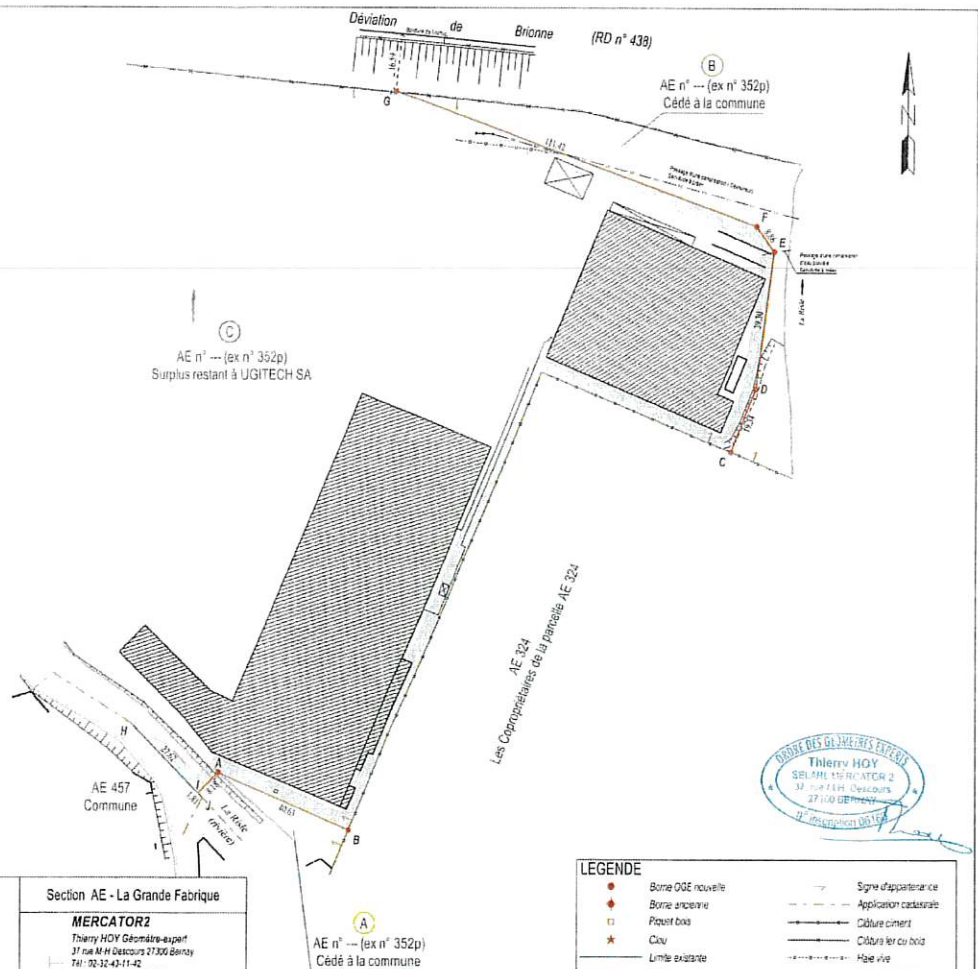
ID : 027-212701163-20250915-20250909-DE

S²LO

Definition des limites:
- les limites nouvelles sont définies par le présent plan.
- les limites existantes entre propriétés privées sont définies par mon procès-verbal de bornage en date du 15/03/2024.
- la limite avec la parcelle AE 137 est définie par un rapport d'intervention en date du 15/03/2024.
- la limite existante avec la route départementale n° 438 est proposée par mon procès-verbal concourant à la délimitation du domaine public en date du 15/03/2024.

Tableau des sommets

Point	X	Y	Nature
A	1533755.11	8224479.64	Borne
B	1533702.33	8224403.47	Borne
C	1533602.23	8224570.66	Borne
D	1533600.50	8224568.50	Borne
E	1533914.09	8224627.86	Borne
F	1533909.52	8224635.05	Borne
G	1533654.82	8224672.19	Borne
H	1533729.95	8224651.55	As de rivière
I	1533749.29	8224473.89	As de rivière
J	1533750.58	8224472.80	As de rivière



Commune de BRIONNE (EURE)

Division de la propriété de UGITECH SA

Plan de bornage des limites divisoires

Section AE - La Grande Fabrique

MERCATOR2

Thierry HOY Géomètre-expert
37 rue M-H Desours 27300 Bernay
Tel : 02-32-43-11-42
Mail : contact@mercator2.fr

Date : 15/03/2024

Dossier : 222112 (LD)

Réf plan : 222112_PB

Echelle : 1/1000

LEGENDE

●	Borne GGE nouvelle	→	Signe d'appartenance
●	Borne ancienne	---	Application cadastrale
□	Piquet bois	---	Cadure ciment
★	Croix	---	Cadure fer ou bois
---	Limite existante	---	Haie vive
---	Limite nouvelle	16.25	Cote planimétrique
---	Limite de fait du DP	14.00	Cote altimétrique

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 8 septembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 15 septembre 2025

Délibération N° : 2025/09/10

OBJET : AUTORISATION A CANDIDATER A L'APPEL A PROJET FEDER PROGRAMME 2021-2027 « AMENAGER LES ESPACES PUBLICS DE DEMAIN : PRESERVER LA BIODIVERSITE ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M Didier DANARD, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, M BOUDON, Mme BARROIS S.

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme CLOET, M BOISSAY, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER, à Mme HELLIN et M TEXAUD à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt - cinq
Le 15 septembre 2025 à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 14 avril 2017 relative à l'appel à projets « Vallées Habitées », complétée par la délibération 2017/12 / 11 fixant les termes de la convention de financement d'étude pré-opérationnelle pour la reconquête et l'intégration du site Siret-Delaporte,

Vu la délibération n° 2018/02/10 relative à la convention cadre pluriannuelle de partenariat entre la ville de Brionne et le CAUE 27 précisant l'animation culturelle assurée dans le cadre de l'atelier de recherche-action « Vallées Habitées », qui a été complétée par la délibération n° 2022/03/07 fixant une convention avec l'EPFN, l'école Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) et le CAUE 27 relative à l'organisation de l'atelier pédagogique « conduire le vivant, le droit à l'erreur ».

Vu la délibération n°2023/03/04 en date du 20 mars 2023 actant l'engagement de la commune de Brionne dans une candidature commune pour participer au concours EUROPAN, complétée par la délibération n°2024/12/09 fixant par convention de partenariat les suites du concours EUROPAN : « laboratoire d'expérimentation pour la résorption des friches en considérant le vivant : de l'intention à l'action. »

Considérant le partenariat avec le CAUE depuis le 17 avril 2017 dans le cadre de l'appel à projets « Vallées habitées » et de la démarche expérimentale dans l'exploration de nouvelles manières d'habiter et de concevoir plus globalement l'aménagement du territoire.

Considérant l'engagement de la commune de Brionne dans une stratégie en faveur des espaces de nature.

Considérant l'opportunité de formaliser un projet global à l'échelle de la commune de Brionne favorisant l'attractivité du territoire à travers l'aménagement de ses espaces publics tout en intégrant la stratégie de valorisation et de développement des espaces de nature en ville. Cette démarche se déclinera dans différents projets et actions à différentes échelles d'intervention et contribuera au renforcement des trames (verte, bleue et noire) à travers par exemple des actions de renaturation.

Considérant la publication le 1^{er} septembre 2025 de l'appel à projet FEDER programme 2021-2027 « aménager les espaces publics de demain : préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique ».

Cet appel à projet vise à soutenir des projets d'aménagement qui reposent sur des solutions d'adaptation fondées sur la Nature avec une mise en œuvre pour adapter les espaces publics aux impacts du changement climatique et améliorer les conditions de vies actuelles et futurs des citoyens, tout en préservant la biodiversité.

Les projets d'aménagement et de qualification d'espaces publics devront allier qualité urbaine et environnementale en allant au-delà des approches traditionnelles d'embellissement, de verdissement des espaces et de faible désimperméabilisation des sols.

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre du SRADDET, de la Stratégie Régionale de Biodiversité et de la COP Normandie et prendre en compte les recommandations du GIEC Normand vers une adaptation au changement climatique rendant ainsi la ville plus vivable et résiliente.

Ainsi, cet appel à projet FEDER apparaît être une opportunité pour la commune de Brionne pour solliciter des financements pour ses projets d'aménagement et de renaturation des espaces publics. Ce projet global se structure autour de trois axes :

- Le développement des mobilités actives et la reconquête des berges de la Risle
- L'aménagement de nouveaux parcs urbains comme îlots de fraîcheur
- La renaturation des circulations

Il est proposé au conseil municipal de valider le dépôt d'une candidature.

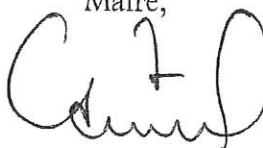
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à candidater à l'appel projet FEDER programme 2021-2027 « aménager les espaces publics de demain : préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches et signer les différents documents nécessaires à cette candidature.

Pour extrait certifié conforme,



Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 8 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 15 septembre 2025

Délibération N° : 2025/09/11

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT – CANTINES D'EXCELLENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M Didier DANARD, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, M BOUDON, Mme BARROIS S.

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme CLOET, M BOISSAY, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER, à Mme HELLIN et M TEXAUD à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt cinq
Le 15 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Plan Alimentaire de Territoire porté par l'IBTN,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « cantine d'excellence » initié et coordonné par l'association « les petites l'ouche », en partenariat avec SCIC Nourrir L'avenir, CPIE Terre de l'Eure Pays d'Ouche et Bio en Normandie, avec le soutien financier de la DRAAF Normandie, le Département de l'Eure, l'Agence bio, l'ARS et la MACIF.

Considérant que cet appel à manifestation vise à accompagner les restaurants scolaires en régie directe vers la labellisation Ecocert « cantine d'excellence » vers une alimentation 100 % faite maison, à partir d'ingrédients bio et locaux, tout en maîtrisant les coûts grâce à un accompagnement global comprenant :

- La formation des équipes de cuisine sur un an par les formatrices cuisinières et diététiciennes de la SCIC Nourrir l'Avenir.
- L'animations auprès des élèves, menées par une animatrice du CPIE-Potager de Beaumesnil.
- L'aide à l'approvisionnement en produits bio et locaux, assurée par le responsable approvisionnement bio local de Les Petites Louches et la formatrice de la SCIC Nourrir l'Avenir.
- L'accompagnement aux marchés publics, proposé par Bio en Normandie (pour les restaurants soumis à cette procédure).

Ce programme vise l'obtention du label 3 carottes de Ecocert en Cuisine afin de pérenniser un restaurant durable et de qualité.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 027-212701163-20250915-20250911-DE

S²LOW

La commune de Brionne a répondu à cet appel à manifestation et a été retenue pour bénéficier d'un accompagnement renforcé pendant plus d'une année (du 10 juillet 2025 au 31 décembre 2026). Au total 6 restaurants scolaires (les deux collèges à Bernay et celui de Broglie, les écoles de Nassandres sur Risle, de Serquigny et de Brionne) à l'échelle de l'IBTN ont été retenus et 3 bénéficient d'un accompagnement renforcé comprenant le volet pédagogique.

Les modalités de cet accompagnement sont explicitées dans la convention de partenariat permettant de formaliser les engagements réciproques, objet de la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes modifications y afférentes, qui sera établie à cet effet,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Valéry Beuriot
Valéry BEURIOT

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

Convention de partenariat

Cantines d'excellence

I. Identification des Parties

Entre les soussignés :

Les Petites l'Ouches, faisant appel à d'autres organismes d'accompagnement avec qui ils sont partenaires : SCIC Nourrir L'avenir, CPIE Terre de l'Eure Pays d'Ouche et Bio en Normandie, ci-dénommés pour les regrouper "Les Organismes d'Accompagnement"

- Forme juridique : Association
- Siège social : 217 rue Val de la Couture 27300 BERNAY
- Numéro SIRET : 89051209800025
- Représentée par : Delphine Vandermeersch
- Agissant en qualité de : Directrice

Et :

La Commune de Brionne, incluant les écoles Louis Pergaud et Georges Brassens, la micro crèche "l'Arche des Bambins" ainsi que la cuisine centrale de Brionne, ci-dénommé "Les établissements scolaires"

- Adresse : Rue de la Soie 27800 BRIONNE
- Numéro de SIRET 212 701 163 00017
- Représentée par : Valéry BEURIOT
- Agissant, respectivement, en qualité de maire
- Ci-après dénommé(e) « les Établissements Scolaires ».

Ci-après collectivement dénommées « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».

II. Objet de la Convention :

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de l'accompagnement des établissements scolaires par les Organismes d'Accompagnement dans le cadre du programme "Cantines d'excellence".

III. Description des engagements des Organismes d'Accompagnement:

L'accompagnement proposé comprend les actions suivantes :

- **Accompagnement individualisé avec immersions de la cuisinière formatrice et de la diététicienne au sein de la cuisine de l'Établissement Scolaire** tout au long de l'année scolaire, afin de :
 - Former le personnel de cuisine aux techniques de préparation culinaire à partir de produits bio et locaux, incluant des démonstrations pratiques, l'élaboration de fiches techniques et le suivi individualisé des compétences acquises;
 - Accompagner à la fabrication des recettes (anti-gaspi, 60% bio et 100% fait maison)
 - Co-construire des menus pour que le coût du 60% bio soit maîtrisé, équilibre alimentaire et relecture des menus avec une diététicienne de la SCIC Nourrir l'avenir
 - Optimiser l'équilibre nutritionnel des repas servis aux élèves, en tenant compte des recommandations, en proposant des menus variés et de saison, et en assurant la prise en compte des régimes spécifiques (allergies, intolérances, etc.);
 - Sensibiliser les équipes de cuisines autour des enjeux de l'alimentation
 - Renforcer le lien entre les différents acteurs autour de la restauration collective

→ 4 à 6 immersions de la cuisinière formatrice dans la cuisine de l'Établissement Scolaire
- **Organisation de journées inter-acteurs** : des journées axées sur l'introduction d'un type d'aliment dans la restauration collective (ex : lait, oeufs, pain...)
- **Organisation de formations** : initiale en début d'accompagnement et thématiques selon les besoins dans l'année
 - *Contenu de la formation initiale* : Positionnement de la SCIC Nourrir l'avenir, techniques culinaires pour atteindre les objectifs à coûts maîtrisés, levée des freins, notions d'équilibre alimentaire, atelier maîtrise du budget, sensibilisation aux enjeux agricoles et agroalimentaires
- **Sensibilisation des élèves** à l'alimentation durable, au goût et à la provenance des produits, à travers l'inscription du projet dans le programme pédagogique :

Les élèves, le personnel éducatif, les équipes de restauration ainsi que les familles sont associés autant que possible de manière active et participative au projet, avec une approche qui favorise l'engagement communautaire et l'éducation à l'alimentation durable.

- Une rencontre initiale est prévue en début d'année avec l'équipe pédagogique pour intégrer le projet au projet pédagogique de l'établissement,
 - Un groupe d'élèves "ambassadeurs" pourra ensuite être constitué pour être pilote du projet, chapeauté par un (ou plusieurs) membre de l'équipe pédagogique ou de cuisine de l'établissement,
 - L'organisation d'interventions ou projets pédagogiques sur les enjeux de l'agriculture biologique, la consommation locale, l'équilibre alimentaire, le gaspillage alimentaire, avec interventions de productrices et producteurs locaux.
 - L'organisation d'ateliers pédagogiques thématiques (par exemple : "Découverte des fruits et légumes de saison", "Les secrets d'une assiette équilibrée", "Du champ à l'assiette") animés les animateurs du CPIE Terre de l'Eure Pays d'Ouche
-
- **Aide à l'approvisionnement** de l'Établissement Scolaire en produits biologiques et locaux, incluant :
 - L'identification et la mise en relation avec un réseau de producteurs locaux (maraîchers, éleveurs, transformateurs) répondant aux critères de qualité et de régularité requis ;
 - L'optimisation des coûts d'approvisionnement par la recherche des meilleurs rapports qualité/prix et la valorisation des produits de saison ;
 - Ecoute des besoins en produits bio et locaux : planification, sourcing, contractualisation de volumes avec les producteurs locaux et les restaurations collectives, évolution de l'offre de la plateforme en fonction des critères d'Ecocert en cuisine
-
- **Accompagnement à l'écriture des marchés publics** par Bio en Normandie :
 - Aide à la rédaction pour permettre la réponse par les producteurs locaux ou groupement de producteurs locaux
 - Conseil pour la mise en place d'un cahier des charges qui s'adapte aux objectifs de la cuisine labellisée par Ecocert en cuisine

- **Accompagnement à la certification** de l'Établissement Scolaire auprès d'Ecocert, en vue de l'obtention de la certification "En Cuisine" niveau 3 & **passage de l'audit** par Ecocert

L'audit Ecocert permet aux équipes de cuisine de savoir où ils en sont en matière d'introduction de produits bio/locaux, de fournir un label au restaurant mais aussi de donner des axes d'amélioration pour la suite. Nous visons le niveau 3 carottes, mention excellence, soit plus de 60% de bio, 0 produits ultra transformés, 0 plastique, l'utilisation d'éco-détergents, 80% de cuisine à partir de produits bruts ou peu transformés.

Cet accompagnement inclut :

- La préparation au cahier des charges du label Ecocert "En Cuisine", par l'analyse des écarts entre les pratiques actuelles de l'établissement et les exigences du référentiel.
 - L'aide à la constitution du dossier de candidature, incluant la collecte des justificatifs, la rédaction des procédures et la mise en place des outils de suivi.
 - Le suivi des audits réalisés par Ecocert, la préparation des réponses aux non-conformités éventuelles et l'accompagnement à la mise en œuvre des actions correctives.
-
- **Réunions de pilotage du projet dans chaque établissement et mesure d'impact**
 - Intention : faire avancer le projet, lever les potentiels points de blocage, acter les prochaines étapes
 - Mesure l'impact du programme qualitativement, quantitativement selon les critères définis avec les financeurs du programme
 - Contenu : réunion tous les trimestres avec l'équipe en charge du projet (équipe de direction, chef de cuisine, référence des élèves ambassadeurs, élu local)

IV. Engagements de la commune de Brionne :

→ Partager les objectifs d'une alimentation 100% faite maison à base de, minimum, 60% de produits bio et 50 % de produits locaux et **suivre les conseils donnés** pour atteindre cet objectif à partir de fin février 2026 pour permettre la labellisation en fin d'année scolaire.

→ **Désigner un interlocuteur privilégié qui coordonnera** les différentes personnes impliquées dans le projet pendant toute la durée de l'accompagnement. Cette personne doit assurer un **engagement complet** de tous les acteurs pour assurer la réussite du projet : l'équipe de restauration, de service et d'entretien, l'infirmière scolaire, l'équipe de

direction incluant le gestionnaire, l'équipe pédagogique. **Les membres de l'équipe projet devront participer activement aux réunions et aux actions proposées.**

→ **Désigner un.e à deux coordinateur.rices auprès des élèves et notamment du groupe d'élèves ambassadeurs le cas échéant** (une rencontre par mois à prévoir, sur des dates et créneaux à définir d'un commun accord).

→ Faciliter l'accès aux locaux (cuisine, salles de formation, etc.) et l'accès aux repas pour les intervenants lors des immersions ou animations pendant les temps de repas.

→ Supporter le coût de la labellisation par Ecocert sur les années 2 et 3. La labellisation Ecocert est un engagement sur 3 ans. Les petites l'Ouches prennent en charge la première année. Le coût dépend de la taille de la structure - entre 500€ et 1 500€.

→ Mettre à disposition les informations et les documents nécessaires. **Un partage de vos chiffres et données** (incluant la phase d'évaluation finale) est essentiel.

→ **Communiquer** (en interne et en externe) sur notre partenariat - SCIC Nourrir l'Avenir, Les petites l'Ouches et CPIE Terres de l'Eure Pays d'Ouche - ainsi que sur les financeurs du programme (DRAAF Normandie, Intercom Bernay Terres de Normandie, ARS, Fondation MACIF, fonds LEADER, département de l'Eure.

→ **Co-organiser l'événement de clôture du programme** réunissant les enfants, les parents, les équipes de cuisine, les équipes de direction et éducative, les élus locaux, les agriculteurs, en présence de journalistes. L'événement pourra être accolé à un autre événement (pour réunir le plus de parents possibles) et pourra comprendre : une présentation de fin de projet par les groupes d'enfants ambassadeurs de repas, une mise en lumière du métier de cuisinier, la valorisation du travail accompli, la remise du label Ecocert en cuisine.

→ **S'engager à maintenir la dynamique.** Assurer la continuité des actions engagées après notre intervention.

V. Modalités Financières à la charge de la commune

- Il est demandé la gratuité des repas pour les intervenants dans la cuisine lorsque l'intervention se fait sur la journée (cuisinière formatrice, diététicienne, animatrices...)
- Il est demandé de prendre en charge la certification écocert en année 2 et 3.
- Le reste de l'accompagnement est entièrement pris en charge par la DRAAF Normandie, le département de l'Eure, l'agence bio, l'ARS, la MACIF et les fonds européens LEADER.

VI. Responsabilités et Assurances:

- Si un dommage vient des locaux ou du personnel de l'Établissement, l'assurance de l'Établissement doit couvrir les dommages faits auprès des intervenants dans l'établissement.
- Si les intervenants se blessent par eux-mêmes ou créent des dommages physiques ou matériels dans l'Établissement, c'est l'assurance de l'Organisme d'Accompagnement qui prendra en charge les dommages.

VII. Propriété Intellectuelle

La propriété intellectuelle des supports de formation, des outils méthodologiques, des recettes et de tout autre document créé par les Organismes d'Accompagnement dans le cadre de la présente Convention, demeure la propriété exclusive du créateur du contenu.

L'Établissement Scolaire est autorisé à utiliser ces supports et documents pour la mise en œuvre du programme Cantines d'excellence au sein de son établissement. Toute reproduction, représentation, diffusion ou utilisation à d'autres fins (notamment commerciales) est interdite sans l'autorisation écrite préalable du créateur du contenu.

En cas de diffusion des supports de formation ou des documents, l'Établissement Scolaire ou la commune s'engage à mentionner clairement l'estampille ou la source du créateur du contenu, conformément aux indications fournies par ce dernier.

IX. Durée de la Convention

- **La convention démarre au 10 juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.**

X. Résiliation de la Convention

La présente Convention pourra être résiliée de manière anticipée par l'une ou l'autre des Parties, dans les cas suivants :

- **Manquement grave de l'une des Parties à ses obligations :** En cas de manquement grave d'une Partie à l'une de ses obligations essentielles, l'autre Partie pourra résilier la Convention, après avoir notifié à la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, les manquements constatés et lui avoir accordé un délai de 30 jours pour y remédier. Si, à l'expiration de ce délai, la Partie défaillante n'a pas remédié aux manquements, la résiliation prendra effet de plein droit.

- **Force majeure** : La survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la jurisprudence française, pourra entraîner la résiliation de plein droit de la Convention, sous réserve d'en informer l'autre Partie par écrit dans les plus brefs délais.
- **Motifs légitimes** : Chaque Partie pourra résilier la Convention pour motifs légitimes, sous réserve de notifier sa décision à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 30 jours. La Partie qui résilie pour motifs légitimes devra justifier lesdits motifs.

Conséquences de la résiliation :

En cas de résiliation anticipée de la présente Convention, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour limiter les conséquences financières et organisationnelles de cette résiliation.

- Si la demande vient de l'établissement scolaire ou d'un manque d'investissement de la part de l'équipe projet ne permettant pas d'atteindre les objectifs, l'établissement s'engage à régler la perte financière encourue par l'association Les petites l'Ouches auprès de ses financeurs.
- L'Organisme d'Accompagnement s'engage à restituer à l'Établissement Scolaire les documents et informations qui lui auraient été confiés dans le cadre de l'exécution de la Convention.

XI. Règlement des Différends:

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente Convention.

À cette fin, en cas de différend, la Partie la plus diligente notifiera à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, la nature du différend et les propositions de solution. Les Parties se rencontreront dans les 20 jours suivants cette notification pour tenter de trouver une solution amiable.

Si les Parties ne parviennent pas à résoudre le différend dans un délai de 30 jours à compter de la première réunion, elles pourront d'un commun accord recourir à un médiateur. Le médiateur sera choisi d'un commun accord entre les Parties.

XII. Dispositions Générales:

12.1 Intégralité de l'accord :

La présente Convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tout accord, arrangement ou entente antérieur, oral ou écrit, ayant le même objet.

12.2 Modification de la Convention :

La présente Convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit, daté et signé par les deux Parties.

12.3 Divisibilité :

Si une ou plusieurs stipulations de la présente Convention étaient déclarées nulles ou inapplicables par une juridiction compétente, les autres stipulations conserveraient toute leur force et leur portée. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour remplacer la ou les stipulations nulles ou inapplicables par des stipulations valides et ayant un effet économique équivalent.

12.4 Date d'entrée en vigueur :

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties.

XIII. Signatures

Fait à _____, le _____

En 2 exemplaires originaux.

Pour l'Organisme d'Accompagnement :

- **Les Petites l'Ouches**, représenté(e) par Delphine Vandermeersch, directrice de l'association

Signature :

Pour les Établissements Scolaires :

- Commune de Brionne, représentée par Valéry BEURIOT, Maire

Signature :

- Référent coordinateur du groupe projet :

- NOM Prénom :
- Numéro de téléphone :
- Mail :

Signature :

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 027-212701163-20250915-20250912-DE

S2LOW

Date de convocation : 08 septembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 15 septembre 2025

Délibération N° : 2025/09/12

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE SALERNE – PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CREATION D'UNE CITERNE INCENDIE ENTERREE – LA GRIVELIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M Didier DANARD, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, M BOUDON, Mme BARROIS S.

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme CLOET, M BOISSAY, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER, à Mme HELLIN et M TEXAUD à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt et un

Le 15 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/04/15 du 8 avril 2024 portant sur l'adoption de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour l'opération « n°001 - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Considérant que dans le programme de création de points de défense incendie, il est prévu la création d'une citerne incendie enterrée à la GRIVELIERE.

Considérant que l'implantation de ce point incendie permettra d'assurer la défense incendie sur un périmètre partagé entre les communes de SAINT PIERRE DE SALERNE et de BRIONNE

Considérant que le montant des travaux est estimé à 15 160 € H.T. et qu'une participation de la commune de SAINT PIERRE DE SALERNE est demandée pour un montant estimé à 3 032 € H.T.

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention relative à cette implantation fixant les modalités entre les communes de SAINT PIERRE DE SALERNE et de BRIONNE,

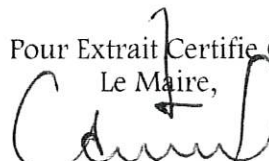
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes modifications y afférentes, qui sera établie à cet effet,



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,


Valéry BEURIOT

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 027-212701163-20250915-20250912-DE

SLO

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CITERNE INCENDIE ENTERREE – GRIVELIERE

Entre :

La Ville de Brionne représentée par son maire, Monsieur Valéry BEURIOT, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025/09/ en date du 15/09/2025 approuvée par la Préfecture de l'Eure, le

D'une part,

Et :

La Commune de SAINT PIERRE DE SALERNE, représentée par son maire, Monsieur Philippe DELEU dont le siège social est sis à SAINT PIERRE DE SALERNE (27800), 1 rue de l'Eglise,

D'autre part,

Article 1 : La commune de BRIONNE, maître d'œuvre envisage la mise en place d'une citerne enterrée, à la Grivelière, sur la parcelle cadastrée A123 afin d'assurer la défense incendie sur un périmètre partagé avec la commune de SAINT PIERRE DE SALERNE,

Article 2 : La Commune de BRIONNE est porteuse du projet, et à ce titre, a fait toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les subventions, soit au titre du Fonds vert ou auprès du Conseil Départemental de l'Eure. Le plan de financement estimatif est le suivant :

- Montant du Projet :	15 160 € H.T.
- Subvention FONDS VERT (30 %)	4 548 €
- Subvention Conseil Départemental (30 %)	4 548 €
Reste à charge	= 6 064 €

Article 3 : La Commune de SAINT PIERRE DE SALERNE prend à sa charge, la somme de 3 032 € H.T. correspondant à 50 % du montant restant à charge estimatif. Dit que ce montant pourra être ajusté en fonction de la réalité des factures payées et des subventions perçues.

Fait à Brionne, le

Le Maire de Brionne,

Le Maire de SAINT PIERRE DE SALERNE,

Valéry BEURIOT

Philippe DELEU

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 027-212701163-20250915-20250913-DE



Date de convocation : 08 septembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 15 septembre 2025

Délibération N° : 2025/09/13

**OBJET : BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA CREATION D'UNE CITERNE INCENDIE ENTERREE-
QUARTIER DES ESSARTS AVEC L'EHPAD DE BRIONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M Didier DANARD, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, M BOUDON, Mme BARROIS S.

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme CLOET, M BOISSAY, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER, à Mme HELLIN et M TEXAUD à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt et un

Le 15 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/04/15 du 8 avril 2024 portant sur l'adoption de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour l'opération « n°001 - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Considérant que dans le programme de création de points de défense incendie, il est prévu la création de citernes incendie enterrées dans le quartier des Essarts.

Vu l'accord de la direction de l'EHPAD, propriétaire de la parcelle AC 0330 pour l'implantation de cette citerne permettant d'assurer la défense incendie dans le quartier des Essarts.

Considérant que cette installation est d'intérêt public, il est proposé d'établir un bail emphytéotique à titre gracieux fixant les modalités et engagements entre les parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique ci-annexé et toutes modifications y afférentes, qui sera établie à cet effet,



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 027-212701163-20250915-20250913-DE

S²LO



VILLE DE BRIONNE

BAIL EMPHYTEOTIQUE

Entre la Commune de Brionne et l'EHPAD de Brionne

Entre les soussignés :

L'EHPAD de Brionne, Représenté par Mme SAUVEPLANE Catherine, en qualité de Directrice de l'établissement, dont le siège social est situé 3 rue Jean Jaurès, 27800 Brionne, immatriculé sous le numéro SIRET 262 702 947 00025,

Ci-après nommée « le Bailleur »

Et

La Commune de Brionne, représentée par Monsieur le Maire, Valéry BEURIOT, sise à la Mairie, rue de la Soie 27800 Brionne,

Ci-après désigné « le Preneur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Expose :

Dans le programme de création de points de défense incendie de la Commune de Brionne, il est prévu la création de citernes incendie enterrées dans le quartier des Essarts.

Du fait de sa situation géographique, un terrain appartenant à l'EHPAD est particulièrement adapté pour l'implantation d'une réserve de défense extérieure contre l'incendie, permettant de garantir, en tout temps et toutes circonstances, une quantité d'eau de référence disponible sur le secteur.

Consciente de l'intérêt général de pouvoir utiliser ce terrain, mais aussi du souci légitime des parties, il est proposé de formaliser les conditions comme suivant.

Article I. Objet du bail

Le présent bail porte exclusivement sur une superficie de quarante mètres carrés (40 m²) située sur la parcelle cadastrée section AC n° 0330, telle que délimitée par le plan de situation et le plan cadastral annexés au présent acte (Annexe 1). Ces documents valent délimitation contractuelle et font foi entre les parties.

Le Bailleur consent au Preneur, qui accepte, un bail emphytéotique sur une partie de la parcelle cadastrée section AC 0330 qui appartient au domaine privé de l'EHPAD de Brionne. Le présent bail emphytéotique est conclu conformément aux articles L. 1311-2 et suivants du CGCT, en vue :

- De la réalisation, à ses frais, d'une citerne enterrée destinée à constituer un point de défense incendie ;
- De l'exploitation et de l'entretien de ladite réserve pendant toute la durée du bail.

Ce bail est consenti aux seules fins prévues. Toute autre destination est interdite sans l'accord écrit préalable du Bailleur.

Article II. Durée

Le présent bail est consenti pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de signature. Il prendra fin de plein droit, sans qu'il soit besoin de notifier une résiliation, à l'échéance de son terme.

Article III. Conditions financières

Le Bailleur s'engage à mettre à disposition ladite portion de parcelle de 40m² à titre gracieux du fait de la portée de cet équipement au bénéfice de l'intérêt général au preneur.

Article IV. Travaux et améliorations

Le Preneur réalisera, à ses frais et dans un délai de 2 mois à compter de la date d'effet du bail, l'implantation de la réserve d'eau conformément au plan approuvé par le Bailleur (annexe 1).

Le Preneur s'engage à obtenir et à fournir au Bailleur, avant le démarrage des travaux, toutes les autorisations administratives nécessaires (permis de construire, autorisation environnementale, etc.).

Les travaux et améliorations seront irrévocablement acquis au patrimoine du Bailleur à l'expiration du bail, sans indemnité.

Article V. Entretien et exploitation

Le Preneur assume l'entretien courant et les réparations locatives de la réserve et de ses abords (curage, vérifications techniques, pompes, accessibilité et signalisation du point d'eau...).

Le Bailleur se réserve un droit d'accès libre et gratuit pour contrôler l'état du bien et les modalités d'exploitation, avec un préavis de 1 mois.

Article VI. Clause de Compatibilité avec les missions du Bailleur

Le Preneur veillera à ce que les travaux d'implantation, ainsi que l'exploitation et l'entretien de la citerne incendie, n'entravent en aucune manière l'exercice des missions de service public médico-social assurées par l'EHPAD, ni ne portent atteinte à la sécurité, à la tranquillité et au bon fonctionnement de l'établissement.

Toute intervention de nature à affecter l'organisation de l'EHPAD fera l'objet d'une concertation préalable avec sa Direction

Article VII. Responsabilités

En tout état de cause, la responsabilité du bailleur ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommage découlant de la mise à disposition de ce terrain.

Le Preneur, pendant toute la durée du bail, s'engage à couvrir les dommages susceptibles d'affecter la réserve.

Article VIII. Assurances

Pendant toute la durée du bail, le Preneur s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages matériels, corporels et immatériels qui pourraient résulter de la présence, de l'entretien ou de l'exploitation de la citerne incendie.

Le Preneur fournira à la demande du Bailleur une attestation d'assurance en cours de validité.

Article IX. Cession et sous-location

Toute cession du bail ou sous-location, même partielle, est strictement interdite sans l'accord écrit préalable du Bailleur.

Article X. Restitution et conservation des ouvrages

À l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, la citerne et ses équipements seront réputés irrévocablement acquis au Bailleur, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Preneur s'engage à remettre les abords dans un état de propreté et de sécurité conformes à leur destination.

Article XI. Formalités et publicité

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière compétente, à la diligence et aux frais du Preneur, dans les trois (3) mois de sa signature.

Article XII. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent bail est régi par les articles 1311-2 et suivants du CGCT relative aux baux emphytéotiques, ainsi que par le Code civil et le Code de l'urbanisme.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi – 53, Avenue Gustave Flaubert (76 000), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. [Ville siège du tribunal juridiction compétent] seront seules compétentes.

Fait à Brionne, le [XXX/XX 2025] en doubles exemplaires originaux.

Le Maire,

La Directrice de l'EHPAD de Brionne,

Valéry BEURIOT

Catherine SAUVEPLANE

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 027-212701163-20250915-20250913-DE



Bail emphytéotique entre l'EHPAD et la commune de BRIONNE

Implantation d'une citerne enterrée sur la parcelle AC 0330

géoportail



Implantation de la citerne enterrée pour une superficie totale de 40m²



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNARD
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 027-212701163-20250915-20250914-DE



Date de convocation : 8 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 15 septembre 2025

Délibération N° : 2025/09/14

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M Didier DANARD, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, M BOUDON, Mme BARROIS S.

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme CLOET, M BOISSAY, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER, à Mme HELLIN et M TEXAUD à Mme LEROUVILLOIS

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt cinq

Le 15 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1-1, L.3111-7 et L.3111-8 ;

Vu la Loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°26/2021 du 23 mars 2021 relative à la modification statutaire ;

Vu la délibération n° 215/2024 du 19 décembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire : redéfinition de l'action sociale ;

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 02 juillet 2025 et joint en annexe de la présente délibération.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 027-212701163-20250915-20250914-DE

SLO

DECIDE

- D'approuver le rapport adopté par la CLECT le 02 juillet 2025 annexé à la présente délibération à savoir l'évaluation des charges transférées relatives aux :
 - o le point justice de Bernay
 - o le relais petite enfance de Bernay
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 2
